



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 65 – 4 juin 2018

SOMMAIRE

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral n°2018-05-29-n°1 du 31 mai 2018 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Loire-Atlantique**
Secrétariat Général
Tél : 02.40.67.23.24
patrice.beraud@loire-atlantique.gouv.fr

ARRETE n° 2018-05-29-n°1

relatif au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer
de la Loire-Atlantique

**La Préfète de la région des Pays de la Loire
Préfète de la Loire-Atlantique**

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU les effectifs de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à la date du 1er janvier 2018 ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique en date du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Ce comité comporte sept (7) sièges de représentants titulaires du personnel et sept (7) suppléants.

Article 2

En application du 2^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1er sont élus au scrutin de liste.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont de 317 agents. La répartition des effectifs est la suivante :

176 Femmes : 55,52 %

141 Hommes : 44,48 %

Article 3

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4

L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

L'arrêté du 15 juillet 2014 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est abrogé à compter du 7 décembre 2018.

Article 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Loire-Atlantique et qui sera affiché au siège de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 31 MAI 2018

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULANGER